

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2021200288

Dossier numéro : 2017-07-20/19

Titre

20 JUILLET 2017. - Accord de coopération entre la Communauté germanophone et la Région wallonne habilitant les comités d'acquisition wallons à réaliser des opérations patrimoniales pour le compte et au nom de la Communauté germanophone et des entités qui en dépendent

Source : COMMUNAUTE GERMANOPHONE.SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 28-01-2021 page : 6536

Entrée en vigueur : 01-03-2019

Table des matières

Art. 1

Texte

Article 1. Article unique. Les agents de la Région wallonne, désignés en qualité de commissaire ou de président de Comité d'acquisition, sont habilités à réaliser des opérations patrimoniales et à authentifier, au nom et pour le compte de la Communauté germanophone ou d'une entité soumise au contrôle ou à la tutelle administrative de cette dernière ou d'une filiale de cette entité, les actes à caractère immobilier auxquels est partie la Communauté germanophone, l'entité précitée ou la filiale de cette entité.

Sont également visés les actes relatifs à l'organisation et à l'administration interne d'une entité soumise au contrôle ou à la tutelle administrative de la Communauté germanophone ou d'une filiale de cette entité.

Les agents visés à l'alinéa 1er ne doivent justifier envers les tiers d'aucun mandat spécial.